

**DE :** Monsieur Eric Girard  
Ministre des Finances

Le 16 novembre 2021

Monsieur Pierre Fitzgibbon  
Ministre de l'Économie et de l'Innovation

---

**TITRE :** Amendements – Projet de loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives (projet de loi n° 4)

---

## **PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

Le présent mémoire vise à apporter des amendements au projet de Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives (PL 4) qui a été présenté à l'Assemblée nationale le 26 octobre 2021.

### **1- Contexte**

Le gouvernement a, dans le cadre du Budget 2020-2021, annoncé son intention de moderniser la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (LGSE) (chapitre G-1.02) et d'y assujettir plusieurs sociétés d'État, afin qu'au terme de cet exercice, toutes les sociétés d'État bénéficient d'un cadre de gouvernance bonifié, mieux adapté aux exigences d'aujourd'hui et favorisant une meilleure reddition de comptes quant à l'utilisation des fonds publics.

Ainsi, le projet de loi propose d'assujettir la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIP) à la LGSE. Des modifications à sa loi constitutive sont proposées en ce sens.

En octobre 2020, le gouvernement annonçait les trois axes de la Stratégie québécoise de développement de la filière batterie (Stratégie), dont le premier vise à exploiter et à transformer les minéraux du territoire québécois pour fabriquer des composants de batteries, comme des anodes et des cathodes.

La disponibilité de terrains industriels à grand gabarit stratégiquement positionnés est cruciale pour assurer le succès de la Stratégie. Le territoire de la SPIP a été identifié comme le meilleur endroit pour attirer des entreprises de la filière batterie en fonction des caractéristiques des terrains recherchés par les promoteurs parmi lesquels plusieurs envisagent de s'installer sur les terrains de la SPIP et d'être en opération d'ici cinq ans.

Or, les terrains ciblés pour le développement de la filière batterie (au sud de l'A-30) ne sont pas desservis par les infrastructures multiusagers (égout, aqueduc, usine de traitement des eaux usées industrielles, route, éclairage, etc.) et les investissements requis pour mettre en place ces infrastructures sont évalués à 298 M\$ sur cinq ans. À

cela s'ajoute une garantie de 10 M\$ pour les travaux d'avant-projet d'Hydro-Québec et le budget de 20 M\$ pour la mise en place d'un bureau de projet pour un total de 328 M\$.

Le financement d'infrastructures portuaires et d'entreposage est également nécessaire à plus long terme pour répondre aux besoins relatifs à la croissance anticipée du transport maritime sur le fleuve Saint-Laurent et, plus spécifiquement, sur la croissance des activités sur le territoire de la SPIPB. Le coût des infrastructures, incluant un nouveau quai, est évalué à 275 M\$.

La mise sur pied d'un bureau de projet permettra de s'assurer, dans un premier temps, la mise en place des infrastructures requises pour la filière batterie et de l'accompagnement des clients de la filière, et dans un second temps, de prendre en charge la mise en place des infrastructures portuaires de la SPIPB.

Considérant la hauteur des investissements à réaliser et l'incapacité de la SPIPB à les financer, l'intervention du gouvernement est donc requise afin de favoriser la concrétisation des projets industriels relatifs à la filière batterie et pour assurer la croissance et l'autonomie financière de la SPIPB à long terme.

## **2- Raison d'être de l'intervention**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, la SPIPB est, en vertu de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.01), une entreprise du gouvernement. Cette modification du statut de la SPIPB implique notamment que la majorité des revenus de celle-ci doivent provenir de revenus autonomes.

Par ailleurs, comme la SPIPB est une entreprise du gouvernement sans fonds social, celle-ci ne peut financer ses activités par l'entremise d'une injection de capital-actions du ministre des Finances. Par conséquent, une modification à la Loi est requise afin de doter la SPIPB d'un fonds social lui permettant d'obtenir les fonds nécessaires à la mise en place des infrastructures relative à la filière batterie et pour assurer son développement et son autonomie financière à long terme.

Une capitalisation de la SPIPB d'un montant maximal de 500 M\$ serait suffisante pour mettre en place l'ensemble des infrastructures requises pour les 30 à 40 prochaines années. Ce montant prend en considération la capacité de la SPIPB à générer de nouveaux revenus dans le cadre du développement de la filière batterie et par ses activités portuaires et d'entreposage.

La capitalisation serait effectuée par tranche, selon les besoins de la SPIPB, dans le cadre d'appels de capital. La première capitalisation servira au remboursement de l'avance du ministre des Finances. Lorsqu'un premier projet d'investissement majeur sera confirmé, d'autres capitalisations pourront être effectuées à la demande de la SPIPB, après analyse et accord du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et du ministère des Finances (MFQ).

### **3- Objectifs poursuivis**

Apporter les modifications législatives requises pour assurer le plein développement de la SPIPB, incluant une capitalisation.

### **4- Proposition**

Il est proposé d'amender le projet de loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives afin d'apporter de nouvelles modifications à la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour dans le but d'assurer son plein développement, incluant une capitalisation. Les amendements proposés sont présentés en annexe.

### **5- Autres options**

Une option alternative possible serait de maintenir le statu quo. Ce faisant, la SPIPB n'aurait pas accès au fonds nécessaire à la mise en place des infrastructures requises pour la filière batterie ni pour assurer son développement à long terme.

Le gouvernement devrait alors trouver des moyens alternatifs pour financer à la pièce les infrastructures requises pour la filière batterie. Une telle approche serait inefficace et entraînerait des délais importants pour la mise en place des projets tout en réduisant significativement l'attractivité du Québec pour la concrétisation de la Stratégie batterie.

Une autre option serait de déposer un projet de loi spécifique pour ces modifications à la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. Or, étant donné les échéanciers très courts commandés par les promoteurs en vue de la préparation des terrains, tout délai supplémentaire risque de réduire l'attractivité de la SPIPB et mettrait en péril la concrétisation de la Stratégie.

### **6- Évaluation intégrée des incidences**

La capitalisation de la SPIPB permettra à celle-ci d'avoir accès aux fonds nécessaires au développement de la filière batterie, notamment pour la construction des infrastructures multiusagers requises et du coup à assurer son développement à long terme.

### **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour a été consultée et est favorable aux modifications proposées à sa loi constitutive.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Le dépôt des amendements relatifs à la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour doit se faire à l'automne 2021. Les amendements proposés entreraient en vigueur à la sanction du projet de loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives.

## **9- Implications financières**

Les amendements au projet de loi visant les modifications à la Loi sur la Société du Parc industriel et portuaire de Bécancour relatifs à la capitalisation de la SPIPB permettront au ministre des Finances de souscrire aux actions de la Société d'une valeur nominale de 1 000 \$ par action. Cette souscription d'action par le ministre des Finances implique des frais d'emprunt pour le gouvernement et aucune provision n'est requise.

## **10- Analyse comparative**

Aucune analyse comparative n'est requise pour ce projet.

Le ministre des Finances,

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation,

ERIC GIRARD

PIERRE FITZGIBBON